



## SEN RFP-033 21/22

### Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Questions et Réponses # 4

Le 3 novembre 2021

**Q1.** Le Sénat du Canada pourrait-il préciser le nombre de curriculum vitae à fournir dans le cadre de la réponse à la soumission.

**R1.** Le soumissionnaire n'a pas à soumettre de curriculum vitae.

**Q2.** Partie 5 – Clauses du contrat subséquent, article 15 – Contrats de sous-traitance stipule ce qui suit :

« L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux ».

ET

« Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la responsabilité du Sénat envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure entièrement responsable des affaires ou choses faites ou fournies par tout sous-traitant en vertu du contrat ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent ».

Est-il exact de déduire que le Sénat a une préférence pour travailler avec des soumissionnaires qui ne sous-traitent aucune partie de l'offre de services, et le Sénat du Canada s'il vous plaît aviser si les réponses des soumissionnaires offrant une offre de solutions gérées utilisant du personnel sous-traitant seront comparés moins favorablement contre ceux qui ne sous-traitent pas?

**R2.** Non, le Sénat n'a aucune préférence quant à la composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire.

**Q3.** Le Sénat du Canada confirmera-t-il si tous les membres de l'équipe proposée par le soumissionnaire seront interviewés, ou le Sénat souhaite-t-il simplement interviewer une ressource principale nommée?



## SEN RFP-033 21/22

### **Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Questions et Réponses # 4**

- R3.** Tel qu'indiqué à la page 17 de 33 - partie 4, la principale ressource du soumissionnaire et au plus un (1) autre représentant du soumissionnaire (le cas échéant et selon ce qu'aura décidé le soumissionnaire) seront conviés à une entrevue organisée par le Sénat
- Q4.** Il a été noté qu'une politique de gestion des risques existe; dans quelle mesure cette politique couvre-t-elle le mandat de l'équipe ERM ?
- R4.** La politique actuelle couvre très peu la nouvelle orientation prévue en ce qui concerne le mandat de l'équipe de GRE.
- Q5.** Pour la politique actuelle de gestion des risques, quand a-t-elle été élaborée? À quelle fréquence est-il révisé ?
- R5.** La politique actuelle de gestion des risques a été élaborée en 2008 et est régulièrement révisée par le Sénat.
- Q6.** Existe-t-il actuellement un programme de gestion des risques sous une forme ou une autre ? Si oui, quels sont les aspects clés couverts par ce programme ?
- R6.** Un programme de gestion des risques est en place. Les aspects clés consistent à identifier, gérer et atténuer les risques institutionnels.
- Q7.** Avez-vous actuellement des risques identifiés ? Si oui, comment ces risques sont-ils signalés aux personnes appropriées et quand le dernier exercice d'identification et d'évaluation des risques a-t-il été effectué ?
- R7.** Oui, le Sénat du Canada a un inventaire des risques institutionnels. Ils font l'objet d'un compte rendu lors des réunions de gestion. L'exercice d'identification et d'évaluation des risques a été réalisé au cours de la dernière année.
- Q8.** Existe-t-il un point de contact dédié qui facilitera la communication entre le contractant et le Sénat ?
- R8.** Oui, le nom de cette personne sera fourni au soumissionnaire retenu.
- Q9.** Existe-t-il actuellement une équipe dédiée à la GRE en place pour appuyer le mandat du Sénat ?
- R9.** Oui, une équipe GRE dédiée est en place.



## SEN RFP-033 21/22

### Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Questions et Réponses # 4

- Q10.** Pour les personnes de notre équipe qui n'ont pas d'habilitation de sécurité, doivent-elles être étiquetées comme telles sur la proposition ?
- R10.** Non, cette information n'a pas à être soumise dans votre offre.
- Q11.** Pour les personnes qui n'ont pas le niveau d'habilitation de sécurité « Secret », il est mentionné dans la DP qu'elles passeront par le processus d'habilitation de sécurité du Sénat. Ce processus fait-il référence à un processus d'autorisation distinct conçu par le Sénat?
- R11.** Oui.
- Q12.** Conservez-vous une trace du contexte historique des risques ? (tels que les rapports de risques précédents, les risques identifiés, les plans d'atténuation, etc.)
- R12.** Oui, un dossier est conservé.
- Q13.** Il est indiqué dans la DP que l'engagement doit être mené sur une période de trois mois. Pouvez-vous préciser quand les travaux commenceront ?
- R13.** Les travaux débuteront dès l'attribution du contrat.
- Q14.** La portée des travaux couvrira-t-elle les trois domaines de risque (risques institutionnels, de direction et au niveau du projet) ou les travaux couvriront-ils spécifiquement uniquement les risques institutionnels conformément à l'annexe « A » point 4 (Portée) ?
- R14.** Les travaux ne couvriront que les risques institutionnels.
- Q15.** Afin d'obtenir une compréhension du contexte de risque et d'effectuer une identification des risques au Sénat, des entretiens devront être menés avec divers intervenants. Combien de personnes avez-vous déjà identifiées comme personnes potentielles interroger ?
- R15.** Si des entrevues sont nécessaires, nous estimons que 10 entrevues ou moins suffiront.
- Q16.** Existe-t-il actuellement des tolérances au risque pour les risques identifiés ? Si oui, à quelle fréquence les tolérances sont-elles revues ?



## SEN RFP-033 21/22

### **Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Questions et Réponses # 4**

- R16.** Il existe un seuil de tolérance pour chaque risque identifié au cas par cas en fonction de l'impact possible et de la probabilité, l'objectif est de revoir le seuil de tolérance au moins deux fois par an.
- Q17.** Pendant une partie des tableaux de bord des risques, la création d'indicateurs de risque clés sera-t-elle également requise et alignée sur les tolérances établies ?
- R17.** Oui.
- Q18.** Les modèles de rapport/tableau de bord créés seront-ils fournis qu'en tant qu'outil de rapport au comité exécutif ? Ou une autre fonction au Sénat examinera-t-elle ces tableaux de bord?
- R18.** Oui, la plupart des tableaux de bord seront examinés par le comité exécutif et les membres de la direction principale ainsi que par d'autres parties prenantes.